

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 36^e année – N° 26 – Mercredi 16 juillet 2014

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral

Votation fédérale du 28 septembre 2014

Le Conseil fédéral a fixé au **28 septembre 2014** le vote populaire concernant

- L'initiative populaire du 21 septembre 2011 « Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration! »;
- L'initiative populaire du 23 mai 2012 « Pour une caisse publique d'assurance-maladie ».

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur ces objets.

Droit de vote

Sont électeurs en matière fédérale:

- a) Les Suisses âgés de 18 ans, qui ont leur domicile politique dans une commune du canton;
- b) Les Suisses de l'étranger conformément à la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger;
- c) Les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- a) le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- a) Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- b) Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans

la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres de l'administration communale ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.

- c) Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Gouvernement cantonal dans les trois jours qui suivent la découverte du motif du recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats officiels dans le Journal officiel du Canton. Pour le surplus, sont applicables les articles 77 et 81 de la loi fédérale sur les droits politiques.

Delémont, le 16 juillet 2014

La Chancellerie d'Etat

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral

Votation cantonale du 28 septembre 2014

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a fixé au dimanche **28 septembre 2014** la votation populaire concernant:

- La modification du 23 avril 2014 de la loi sur les droits politiques (Eligibilité des étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques dans les conseils communaux, à l'exception de la mairie, et à la présidence des assemblées communales).

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur cet objet.

Droit de vote

Sont électeurs en matière cantonale :

- a) les Suisses âgés de dix-huit ans, et domiciliés depuis trente jours dans le canton ;
- b) les Suisses domiciliés à l'étranger, âgés de dix-huit ans, s'ils sont inscrits dans le registre des électeurs de leur commune d'origine ou de domicile antérieur ;
- c) les étrangers âgés de dix-huit ans et domiciliés en Suisse depuis dix ans et dans le canton depuis un an ;
- d) les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants :

le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- a) Vote personnel à l'urne : l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- b) Vote par correspondance : l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.
- c) Suisses de l'étranger : ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif du recours, conformément à l'article 108 de la loi jurassienne sur les droits politiques. S'il est dirigé contre le scrutin même, il peut encore être déposé dans les trois jours qui suivent la publication des résultats du scrutin dans le Journal officiel.

Delémont, le 16 juillet 2014

La Chancellerie d'Etat

République et Canton du Jura

Ordonnance sur la protection de la population et la protection civile (OPCi) du 1^{er} juillet 2014

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 5, alinéa 3, lettre a, 27, alinéa 2, 30, alinéa 3, et 45 de la loi du 13 décembre 2006 sur la protection de la population et la protection civile (LPCi)¹,

arrête :

CHAPITRE PREMIER : Généralités

Article premier La présente ordonnance règle les modalités d'application de la loi sur la protection de la population et la protection civile.

Art. 2 Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

CHAPITRE II : Protection de la population

Art. 3 L'état-major cantonal de conduite (EMCC) et l'organisation en cas de catastrophe (ORCA) sont composés des divisions suivantes :

- a) délégation gouvernementale, composée de trois représentants du Gouvernement ;
- b) état-major ;
- c) opération ;
- d) renseignements ;
- e) sauvetage/assistance ;
- f) santé publique ;
- g) services scientifiques ;
- h) logistique ;
- i) services spéciaux.

Art. 4 Les membres de l'EMCC et de l'ORCA sont nommés par le Gouvernement pour la durée de la législature.

Art. 5 Les modalités de l'instruction donnée aux membres des organes de conduite et des exercices auxquels ils sont astreints sont au besoin réglées par une directive du Gouvernement.

Art. 6 Les membres de l'EMCC et de l'ORCA qui ne font pas partie de l'administration cantonale sont indemnisés conformément à l'ordonnance concernant la durée des mandats et les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales².

Art. 7 Lorsqu'il est procédé à des réquisitions, l'indemnité à verser est fixée conformément aux règles régissant les organes qui ordonnent les réquisitions. A défaut, la législation fédérale relative aux réquisitions ordonnées par l'armée et la protection civile est applicable par analogie.

CHAPITRE II : Protection civile

Art. 8¹ La commission de la protection civile (ci-après : « Commission PCi Jura ») est composée de huit à dix membres nommés par le Gouvernement, à savoir :

- le chef du Département des Finances, de la Justice et de la Police ;
- le chef de la Section de la protection de la population et de la sécurité ;
- un représentant du Service de la santé publique ;
- un représentant de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention ;
- trois maires, issus de chaque district, proposés par l'Association des communes jurassiennes ;
- le commandant de l'organisation de la protection civile (ci-après : « OPC Jura »), qui siège avec voix consultative.

² La commission est présidée par le chef du Département. Le secrétariat est assuré par le commandant de l'OPC Jura.

³ Elle peut au besoin inviter à ses séances, en fonction des objets traités, des représentants d'autres services de l'Etat.

⁴ Les membres qui ne font pas partie de l'administration cantonale sont indemnisés conformément à l'ordonnance concernant la durée des mandats et les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales²).

Art. 9¹ L'OPC Jura comprend au moins:

- a) un état-major;
- b) une structure commandement;
- c) une conduite opérationnelle;
- d) une section protection des biens culturels;
- e) une section maintien de la valeur;
- f) des sections assistance;
- g) des sections sauvetage.

Art. 10¹ Les équipements et moyens d'intervention appartenant aux anciens OPC au moment de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance et celui distribué par la Section de la protection de la population et de la sécurité deviennent propriété du Canton.

² La Section de la protection de la population et de la sécurité décide de leur localisation.

CHAPITRE III: Disposition finale

Art. 11 La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} août 2014.

Delémont, le 1^{er} juillet 2014 Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹ RSJU 521.1

² RSJU 172.356

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} août 2014

- de l'arrêté du 23 avril 2014 portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES).

Delémont, le 1^{er} juillet 2014

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Département de la Formation, de la Culture et des Sports
Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

Arrêté créant un groupe de travail chargé d'adapter l'organisation et le fonctionnement du Service de Santé Scolaire (SSS)

Le Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes
Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports,

vu l'article 7 de la loi sanitaire du 14 décembre 1990¹,

vu l'article 60 de la loi sur l'école obligatoire du 20 décembre 1990²,

vu le rapport du 18 décembre 2012 de M^{me} Danalet, le préavis du 21 février 2013 des deux chefs de Départe-

ment et le préavis de la Commission SSS du 19 mars 2013,

vu les propositions du Service de la santé publique, du Service de l'enseignement et du Centre jurassien d'enseignement et de formation,

arrêtent:

Article premier Un groupe de travail chargé de moderniser l'organisation et le fonctionnement du SSS, sur la base des pratiques actuelles et des recommandations émises dans l'évaluation du SSS contenue dans le rapport du 18 décembre 2012 de M^{me} Danalet, est créé.

Art. 2¹ Le groupe de travail est composé de:

- M^{me} Nolvenn Gambin, Collaboratrice scientifique responsable du SSS (SSA)
- M^{me} Sabine Prenez, Infirmière scolaire déléguée
- D^r Cyrill Monico, Médecin scolaire délégué
- M. Fabien Kohler, Responsable de la section Gestion (SEN)
- M. Cédric Béguin, Directeur de la division santé-social-arts (CEJEF).

² La présidence du groupe de travail est confiée à M. Fabien Kohler, responsable de la section Gestion au SEN, le secrétariat au SEN.

Art. 3 Le mandat du groupe est précisé comme il suit:

Sur la base des pratiques actuelles et des recommandations émises le 18 décembre 2012 dans l'*Analyse de la politique de santé scolaire du canton du Jura en vue d'un bilan et d'une réactualisation du fonctionnement de son service de santé scolaire (SSS)*:

- clarifier la gouvernance du SSS;
- préciser les rôles du SSA, du SEN et du CEJEF;
- préciser les tâches des acteurs et organismes liés à la santé scolaire;
- préciser les lieux de coordination et de collaboration;
- définir les pratiques qui peuvent être uniformisées;
- revoir et actualiser le répertoire des acteurs de l'école en matière d'éducation, de prévention et de promotion de la santé et les directives du SSS.

Art. 4¹ Le groupe de travail effectue son mandat sous la responsabilité d'un comité de pilotage stratégique (COPIL) composé de:

- M^{me} Nathalie Barthoulot, directrice générale du CEJEF
- M. Fabien Crelier, chef du SEN
- M. Nicolas Pétremand, chef du SSA.

² Le COPIL est présidé par M. Nicolas Pétremand, chef du SSA, et le secrétariat est assuré par le SSA.

Art. 5 En fonction des besoins et en accord avec le COPIL, le groupe de travail peut s'adjoindre les compétences de spécialistes internes ou externes à l'administration jurassienne.

Art. 6 Un rapport permettant une mise en œuvre pour la rentrée scolaire 2015-2016 sera transmis au COPIL au printemps 2015 puis soumis aux deux chefs de Départements.

Art. 7¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 16 juin 2014

La ministre de la Formation, de la Culture et des Sports: Elisabeth Baume-Schneider

Le ministre de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes: Michel Thentz

¹ RSJU 810.01

² RSJU 410.11

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1516

Commune: Fontenais

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motif: Travaux de pose d'un nouveau revêtement

Tronçon: Traversée du village de Fontenais

Durée: Fermeture de jour et de nuit

En raison de la pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers :

du 22 juillet 2014 à 18h00 jusqu'au 24 juillet 2014 à 06h00

Particularité: La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 7 juillet 2014

Service des infrastructures

L'ingénieur cantonal: J. Ph. Chollet

Publications des autorités communales et bourgeoises

Courgenay

Election complémentaire par les urnes d'un-e président-e des Assemblées communales les 6 et 7 septembre 2014

Les électrices et électeurs de la commune de Courgenay sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e président-e des Assemblées communales, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal **jusqu'au lundi 28 juillet 2014**, à 18 heures. Ils doivent porter le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession et la signature du-de la candidat-e et les signatures d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Mairie de Courgenay

Heures d'ouverture: Samedi 6 septembre de 11 à 12 heures et dimanche 7 septembre 2014 de 10 à 12 heures.

Scrutin éventuel de ballottage: **27 et 28 septembre 2014**, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au **mercredi 10 septembre 2014 à 18 heures**. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Courgenay, le 19 mai 2014

Le Conseil communal

Delémont

Arrêté fixant le tarif de l'électricité

L'arrêté susmentionné, adopté par le Conseil communal de Delémont le 30 juin 2014, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre-signature au Conseil communal de Delémont jusqu'au 5 août 2014.

Au nom du Conseil communal

Le président: Pierre Kohler

La chancelière: Edith Cuttat Gyger

Fontenais

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et canton du Jura a approuvé, par décision du 7 juillet 2014, les plans suivants:

- La modification de l'aménagement local « parcelle N° 4 », et la modification du règlement communal sur les constructions de la localité de Fontenais.

Ils peuvent être consultés au secrétariat communal.

Fontenais, le 9 juillet 2014

Le Conseil communal

Haute-Sorne

Entrée en vigueur du règlement relatif au Statut du personnel communal

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil général de Haute-Sorne le 29 avril 2014, a été approuvé par le Service des communes le 17 juin 2014.

Réuni en séance du 7 juillet 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2014.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Haute-Sorne, le 14 juillet 2014

Au nom du Conseil communal

Le Noirmont

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 7.7.2014, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Service cantonal des infrastructures préavise favorablement les restrictions suivantes:

- **Rue du 23 Juin - Rue St-Hubert - Rue de la Croix: Carrefour giratoire**

La mise en place d'un carrefour giratoire à la convergence des rues implique un changement des priorités. Pose des signaux OSR 3.02 « Cédez le passage » et OSR 2.41.1 « Carrefour à sens giratoire » à l'extrémité de chacune des rues.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Le Noirmont, le 8 juillet 2014

Le Conseil communal

Avis de construction

Alle

Requérante: Bernard Annette, Ch. du Moulin 6, 2942 Alle. Auteure du projet: Bernard Annette, Ch. du Moulin 6, 2942 Alle.

Projet: construction d'une maison de jardin, sur la parcelle N° 3557 (surface 683 m²), sise au chemin du Moulin. Zone d'affectation: Habitation.

Dimensions: longueur 5 m, largeur 3 m, hauteur 2 m 25, hauteur totale 3 m 26.

Genre de construction: façades: bois. Couverture: tuiles brunes.

Dérogation requise: Art. 2.5.1 RCC (alignement par rapport aux cours d'eau).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 août 2014 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 14 juillet 2014

Le Conseil communal

Alle

Requérants: Farine Raphaële et Gérald, Côte Champ Françon, 2942 Alle. Auteur du projet: Farine Raphaële et Gérald, Côte Champ Françon, 2942 Alle.

Projet: maison familiale avec couvert voitures et terrasse couverte en annexe contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 3999 (surface 712 m²), sise au lieu-dit « La Gelière ». Zone d'affectation: Habitation HAe, plan spécial d'équipement « La Gelière ».

Dimensions principales: longueur 14 m 90, largeur 9 m 20, hauteur 5 m 90, hauteur totale: 6 m 60. Dimensions couvert pour voitures: longueur 9 m 20, largeur 5 m 80. Dimensions de la terrasse couverte: longueur 5 m 50, largeur 4 m.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois, isolation périphérique. Façades: crépissage de teinte blanc. Couverture: toiture végétalisée.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 août 2014 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 11 juillet 2014

Le Conseil communal

La Baroche / Fregiécourt

Requérants: Jallon Raoul et Céline, La Côte 67, 2953 Fregiécourt. Auteur du projet: Jallon Raoul et Céline, La Côte 67, 2953 Fregiécourt.

Projet: maison familiale avec annexe, panneaux solaires photovoltaïques sur pan Sud de la toiture, sur la parcelle N° 70 (surface 1114 m²), sise au lieu-dit « La Côte ». Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: longueur 11 m, largeur 9 m, hauteur 4 m 10, hauteur totale 7 m. Dimensions de l'annexe: longueur 11 m, largeur 3 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois, isolation. Façades: crépissage de teinte blanche, bardage bois naturel. Couverture: tuile terre cuite de couleur brune et panneaux solaires au Sud.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 août 2014 au secrétariat communal de La Baroche, 2946 Miécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 11 juillet 2014

Le Conseil communal

Les Bois

Requérants: Ollivier Armelle et Diraison Jean-Jacques, Rue Guillaume-Triponez 18, 2336 Les Bois. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: maison familiale avec garage en annexe contiguë, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1184 (surface 714 m²), sise au lieu-dit « Derrie Lai Bâme ». Zone d'affectation: Habitation HAc, plan spécial « Derrie Lai Bâme ».

Dimensions principales: longueur 14 m 70, largeur 8 m 60, hauteur 3 m 60, hauteur totale 7 m 50. Dimensions du garage: longueur 6 m, largeur 3 m 22.

Genre de construction: murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques terre cuite. Façades: crépissage de teinte blanc cassé. Couverture: tuiles béton de couleur anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 août 2014 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 11 juillet 2014

Le Conseil communal

Corban

Requérant: Société de tir, par M. Klay Ulrich, 2826 Corban. Auteur du projet: Société de tir, par M. Klay Ulrich, 2826 Corban.

Projet: agrandissement du stand de tir avec l'aménagement d'un vestiaire et d'un dépôt, sur les parcelles N^{os} 94.1, 94.9 (surface 600 m²), sise au lieu-dit « Stand de tir ». Zone d'affectation: Agricole ZA, périmètre de protection de la nature.

Dimensions de l'agrandissement: longueur 12 m 48, largeur 6 m 22, hauteur 3 m, hauteur totale 4 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite. Façades: crépissage de teinte claire. Couverture: Etrnit idem existant.

Dérogation requise: Art. 24 LAT, art. 3.4.3 RCC (protection de la nature).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 août 2014 au secrétariat communal de Corban où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Corban, le 14 juillet 2014

Le Conseil communal

journalofficiel@pressor.ch

Courgenay

Requérant: Hess Jacques GTS SA, Chemin de Sous-Mont 1, 1008 Prilly. Auteur du projet: Hess Jacques GTS SA, Chemin de Sous-Mont 1, 1008 Prilly.

Projet: installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture du bâtiment N° 23, sur la parcelle N° 855 (surface 10'625 m²), sise à la rue Sedrac. Zone d'affectation: Activités AAa, plan spécial « zone industrielle régionale ».

Dimensions de l'installation solaire: longueur 72 m 20, largeur 50 m 80.

Genre de construction: 1132 modules solaires, puissance 310 KWp.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 août 2014 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 10 juillet 2014

Le Conseil communal

Courgenay

Requérant: Madeira Fernando, rue des Tilleuls 11, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: LIBAT SA, entreprise générale, Croix Fédérale 46, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: maison familiale avec couvert/réduit/terrasse en annexe contiguë, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4810 (surface 704 m²), sise au lieu-dit « Sur l'Effondras ». Zone d'affectation: Habitation HAe, plan spécial « Sur l'Effondras ».

Dimensions principales: longueur 13 m 15, largeur 7 m 54, hauteur 4 m 88, hauteur totale 5 m 90. Dimensions couvert/réduit: longueur 7 m 67, largeur 5 m 13, hauteur 3 m 03, hauteur totale 3 m 03.

Genre de construction: murs extérieurs: briques, isolation périphérique. Façades: crépissage de teinte blanc cassé. Couverture: tuile de couleur gris foncé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 août 2014 au secrétariat communal de Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 10 juillet 2014

Le Conseil communal

Courgenay

Requérant: Rasamœlina Hary, Les Vieilles Ouches 10, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Ingeho Développement, Rte de Belfort 55, 2900 Porrentruy.

Projet: maison familiale avec garage en annexe, pompe à chaleur, muret avec clôture autour de la

parcelle N° 774 (surface 1042 m²), sise à la route du Monterri. Zone d'affectation: Habitation HAa.

Dimensions principales: longueur 20 m 69, largeur 10 m 62, hauteur 6 m, hauteur totale 8 m 92. Dimensions du garage: longueur 10 m 11, largeur 6 m 11, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois, isolation. Façades: chaux de teinte blanche et grise. Couverture: tuiles de couleur noire.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 août 2014 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 11 juillet 2014

Le Conseil communal

Courendlin

Requérant: IMJU SA, Promoteur immobilier, Rue du Jura 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: Enzo Créations Sàrl, La Combatte 90, 2905 Courtedoux.

Projet: immeuble de 9 appartements avec garage souterrain, raccordement au réseau gaz naturel, sur les parcelles N° 52 (1043 m²) et 1490 (surface 3001 m²), sises à la route de Vicques. Zone d'affectation: Centre CAc

Dimensions principales: longueur 28 m 30, largeur 12 m 30, hauteur 8 m 61, hauteur totale 11 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépissage et bardage bois de teinte à définir. Couverture: Tuiles de couleur à définir.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 août 2014 au secrétariat communal de Courendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courendlin, le 14 juillet 2014

Le Conseil communal

Courendlin

Requérants: Chevrolet Cyril et Chavanne Valérie, La Côte 59 C, 2933 Lugnez. Auteur du projet: MRS Cré-HABITAT SA, Place de la gare 16, 2800 Delémont.

Projet: maison familiale avec place couverte et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 710 (surface 629 m²), sise au lieu-dit « Fin de la Fenatte ». Zone d'affectation: Habitation HAB, plan spécial d'équipement « Fin de la Fenatte ».

Dimensions principales: longueur 11 m 50, largeur 9 m 50, hauteur 6 m 51, hauteur totale 6 m 51. Dimensions de la place couverte: longueur 6 m 50, largeur 3 m 50. Dimensions de la terrasse couverte: longueur 4 m 80, largeur 3 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois, isolation. Façades: crépissage de teinte bleu. Toiture plate.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 août 2014 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 14 juillet 2014

Le Conseil communal

Delémont

Requérant: LJ Broquet SA, rue de la Molière 13, 2800 Delémont. Auteur du projet: 360° Comte EG SA, p.a. Arches 2000 SA, route de Moutier 93, 2800 Delémont.

Projet: agrandissement et transformation du bâtiment N° 13; agrandissement de la surface commerciale au rez-de-chaussée; aménagement de 6 appartements dans les étages; construction d'un niveau attique comprenant 2 appartements, sur les parcelles N°s 756 (surface 1012 m²) et 757 (surface 98 m²), sises à la rue de la Molière. Zone de construction: CCe.

Dimensions: longueur 24 m 74, largeur 15 m 31, hauteur 16 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: brique terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépissage de couleur blanc et gris; attique: rouge. Couverture: étanchéité. Chauffage: mazout (existant).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 18 août 2014 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 14 juillet 2014

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérant: Régiogaz SA, Rue de Fer 6, 2800 Delémont. Auteur du projet: ATB SA, Rue du Stand 4, 2800 Delémont.

Projet: pose d'une conduite de gaz 5 bars, pour réaliser le bouclage du réseau, sur la parcelle N° 435 (surface 4134 m²), sise à la rue Auguste-Quiquerez. Zone de construction ab: Zone d'activités B.

Dimensions: longueur et largeur: selon plan.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 18 août 2014 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 11 juillet 2014

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérant: Turckimo SA, Rue du Stand 63, 2800 Delémont. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Rte de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: extension de l'usine existante; aménagement de bureaux et locaux divers (côté Sud); aménagement de places de stationnement extérieures; pose de panneaux photovoltaïque sur la parcelle N° 256 (surface 14'026 m²), sise à la rue du Stand N° 63. Zone de construction: CBc.

Dimensions: longueur 56 m, largeur 56 m 72, hauteur 6 m 91.

Genre de construction: murs extérieurs: éléments préfabriqués béton + vitrage. Façades: béton + vitrage de couleur: Noir et gris. Chauffage: gaz.

Dérogation requise: Art. CB14 «Distances et longueurs».

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 18 août 2014 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 14 juillet 2014

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Develier

Requérants: Stebler Danièle et Max, Rue des Vergers 7, 2802 Develier. Auteur du projet: Arches 2000 SA, architectes HES-UTS-SIA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: maison familiale avec annexe contiguë sur 1 niveau, panneaux solaires thermiques, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1223 (surface 623 m²), sise au lieu-dit «Rauchemur». Zone d'affectation: Habitation HA, périmètre de protection-archéologique.

Dimensions principales: longueur 14 m 75, largeur 6 m 50, hauteur 5 m 20, hauteur totale 6 m 30. Dimensions de l'annexe: longueur 17 m 36, largeur 5 m 90, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépissage de teinte blanc cassé, bardage bois de teinte grise. Couverture: tuiles terre cuite de couleur grise, toiture plate.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 18 août 2014 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 14 juillet 2014

Le Conseil communal

Develier

Requérants: Cayot Martine et Brosy Thierry, Rue Principale 20, FR-68960 Henflingen, par GEMATEX Sàrl, Ringstrasse 39, 4106 Therwil. Auteur du projet: Milani architecture Sàrl, Place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: maison familiale avec garage double, pavillon de jardin, piscine extérieure, panneaux solaires, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 71 (surface 2716 m²), sise à la route de Bourrignon. Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales: longueur 16 m 07, largeur 15 m 32, hauteur 8 m 30, hauteur totale 8 m 20. Dimensions du garage: longueur 6 m 80, largeur 6 m 30, hauteur 3 m. Dimensions du pavillon: longueur 5 m 65, largeur 5 m, hauteur 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépissage de teinte blanc cassé. Toiture plate.

Dérogação requise: Art. 45 RCC (hauteur)

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 août 2014 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 14 juillet 2014

Le Conseil communal

Develier

Requérant: Mischler Jean-Pierre, route de Bourrignon 125, 2802 Develier. Auteur du projet: Mischler Jean-Pierre, route de Bourrignon 125, 2802 Develier.

Projet: remblayage d'une combe pour faciliter l'exploitation du terrain agricole, sur les parcelles N°s 3493 (surface 8976 m²), et 3494 (surface 10'321 m²), sises au lieu-dit « Derrière Le Cras ». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions remblayage: longueur ~100 m, largeur ~50 m, volume ~10'000 m³.

Genre de construction: remblayage avec déblais naturel et remise en culture.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 août 2014 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 14 juillet 2014

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérant: Municipalité de Porrentruy, rue du 23-Juin 8, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Société RWB JURA SA, Route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une station de pompage, au lieu-dit « Route de Bure, Varioux », sur la parcelle N° 1094 (surface 2541 m²). Zone de construction UP: Espace d'utilité publique.

Description: construction d'une station de pompage, remise en état du chemin existant en groise.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 9 juillet 2014 et conformément aux plans timbrés par le Service de l'Urbanisme Equipement et Intendance.

Dimensions: longueur 3 m 76, largeur 3 m 56, hauteur 2 m 80, hauteur totale 2 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: béton. Façades: revêtement: béton/bois. Teinte: béton naturel/bois gris-brun. Toit plat de couleur béton. Pente plate. Chauffage: aucun.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 18 août 2014 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 11 juillet 2014

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) de la Municipalité de Porrentruy

Porrentruy

Requérant: Foncière Habana Invest SA, La Colomnière 4, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bureau d'architecture Leschot Architecture Sàrl, Faubourg St-Germain 32, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation et changement d'affectation partielle des bâtiments N° 7, rue de la Chaumont, parcelle N° 301 (surface 99 m²) et N° 6 de la Rue du Gravier, parcelle N° 300 (surface 256 m²). Aménagement de surfaces commerciales au rez-de-chaussée, création de 10 logements aux étages. Zone de construction: VV: Vieille ville.

Description: transformation et changement d'affectation partielle des bâtiments N° 7, rue de la Chaumont (parcelle N° 301) et N° 6 de la Rue du Gravier. Aménagement de surfaces commerciales au rez-de-chaussée, création de 10 logements aux étages (combles et sur combles) comprenant: trois studios, quatre 2 pièces et trois duplex, surélévation partielle du pignon Nord-Est du bâtiment N° 7, installation d'un ascenseur dans le bâtiment N° 6. Création de deux bandeaux permettant un éclairage dans les combles et pose de huit vélux de 78x140 cm dans les sur combles. Réfection du toit en tuiles terre cuite et plaquage cuivre.

Conformément à la demande en permis de construire déposée en date du 7 juillet 2014 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dimensions: inchangées. Remarque: bâtiments existants et transformés.

Genre de construction: murs extérieurs: moellons pierres calcaires murs existants. Nouveaux murs: béton et maçonnerie, ossature bois. Façades: crépis et bois lames naturelles. de teinte blanc cassé/naturel. Toit: forme: inchangée, pente 33° à 38°. Couverture: petites tuiles en terre cuite de couleur rouge. Chauffage: thermoréseau.

Dérogations requises : type de dérogation : Art. 8 RCC.
Remarque : place/s de parc manquante/s.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 18 août 2014 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 9 juillet 2014

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI)
de la Municipalité de Porrentruy

Porrentruy

Requérant: Municipalité de Porrentruy, Rue du 23-Juin 8, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bureau d'architecture Leschot Architecture Sàrl, Faubourg St-Germain 32, 2900 Porrentruy.

Projet: suppression des deux escaliers d'accès aux entrées du bâtiment de l'Inter, côté Allée des Soupirs et de 6 places de stationnement, remplacement par un accès pour les personnes à mobilité réduite, bâtiment N° 15, Allée des Soupirs, parcelle N° 2863 (surface 1289 m²), sise à l'Allée des Soupirs. Zone de construction: VV: Vieille Ville.

Description: suppression des deux escaliers d'accès aux entrées du bâtiment de l'Inter, côté Allée des Soupirs, et de 6 places de stationnement, remplacement par un accès pour les personnes à mobilité réduite, comprenant: rampe d'accès, plate-forme de circulation réunissant les deux entrées, escaliers d'accès.

Conformément à la demande en permis de construire du 10 juillet 2014 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dimensions: longueur 16 m 80, largeur 4 m 55, hauteur 0.60 m, hauteur totale: 0.60 m.

Genre de construction: façades: revêtement: socle en béton taloché de teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 18 août 2014 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 11 juillet 2014

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI)
de la Municipalité de Porrentruy

Val Terbi / Montsevelier

Requérants: Koller Viviane et André, Les Obermattes 13, 2828 Montsevelier. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Architectes HES-UTS-SIA, Route la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: agrandissement et transformation de l'habitation N° 13, pompe à chaleur, capteurs solaires thermiques en toiture, sur la parcelle N° 1099 (surface 1394 m²), sise au lieu-dit «Les Obermattes». Zone d'affectation: Habitation HAC

Dimensions agrandissement: longueur 8 m 10, largeur 6 m 57, hauteur 5 m 60, hauteur totale 5 m 60.

Genre de construction: agrandissement. Murs extérieurs: béton, structure bois, isolation périphérique.

Façades: crépissage de teinte gris clair, bardage bois. Toiture plate.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 août 2014 au secrétariat communal de Val Terbi, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 11 juillet 2014

Le Conseil communal

Val Terbi / Vicques

Requérant: M. Thierry Beuchat, Es Montes 7, 2824 Vicques. Auteur du projet: M. Thierry Beuchat, Es Montes 7, 2824 Vicques.

Projet: aménagement d'un muret-siège, sur la parcelle N° 3001 (surface 1471 m²), sise au lieu-dit «Es Montes». Zone d'habitation: (HAh) – Plan spécial «Es Montes».

Dimensions principales: longueur 35 m, largeur 0.4 m, hauteur 0.4 m.

Genre de construction: béton.

Dérogation requise: Art. 3.4.4 du RCC.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 août 2014 au secrétariat communal de Val Terbi, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 9 juillet 2014

Le Conseil communal

Val Terbi / Vicques

Requérants: Maître Claudine et Thierry, Route Principale 21, 2824 Vicques. Auteur du projet: Bulani-Architecture, Rue de la Fenaison 38, 2800 Delémont.

Projet: maison familiale avec couverte/garage et réduit/terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 3051 (surface 866 m²), sise au lieu-dit «Es Montes». Zone d'affectation: Habitation HAb, plan spécial «ES Montes».

Dimensions principales: longueur 116 m 30, largeur 10 m 30, hauteur 4 m 30, hauteur totale 6 m 90. Dimensions garage/couvert: longueur 10 m 88, largeur 3 m 03. Dimensions réduit/terrasse: longueur 13 m 28, largeur 3 m 03.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépissage de teinte jaune pâle. Couverture: tuiles terre cuite de couleur grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 août 2014 au secrétariat communal de Val Terbi, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la

compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 11 juillet 2014

Mises au concours

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



La Police cantonale met au concours un poste d'

Inspecteur-trice scientifique à 75 %

Mission: Respecte les institutions démocratiques, veille à l'exécution et à l'observation des lois, à maintenir l'ordre, la tranquillité et la sécurité publics, à protéger les personnes et les biens, à prévenir et empêcher la commission de tout acte punissable, à prêter assistance en cas de danger grave, d'accident ou de catastrophe; Maîtrise et applique le code des procédures forensiques harmonisées (CHPS); Mène différents types d'investigations forensiques et d'entretiens forensiques; Collabore, au niveau opérationnel, avec nos partenaires INTERPOL, la police fédérale FEDPOL, AFIS (Automated fingerprints identification system), CURML, IPS/ESC/UNIL, CODIS (Combined DNA Index System), SIJ (Service d'identification judiciaire); Collabore avec la magistrature dans le cadre des affaires judiciaires et la conseille dans les domaines forensiques; Représente dans ses domaines de spécialisation, la police cantonale jurassienne dans des activités de sécurité cantonales, nationales et internationales; Participe activement au développement forensique du service.

Exigences: Master en sciences forensiques de l'IPS/ESC/UNIL, 2^e langue nationale, connaissance des lois fédérales et cantonales.

Traitement: Classe 16.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Céline Comment, cheffe du service d'identité judiciaire, tél. 032/420 76 04.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Inspecteur-trice scientifique 75 % », jusqu'au 18 juillet 2014.

www.jura.ch/emplois

Marchés publics

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice: armasuisse Immobilier

Service organisateur/Entité organisatrice: armasuisse Immobilier, à l'attention de M^{me} Marianne Zürcher, Blumenbergstrasse 39, 3003 Berne, Suisse, Téléphone: +41 58 464 77 35, E-mail: marianne.zuercher@armasuisse.ch, URL www.armasuisse.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

armasuisse Immobilier
Management de projets de construction Ouest, à l'attention de M. Alban Martinuzzi, Boulevard de Grancy 37, 1006 Lausanne, Suisse, Téléphone: +41 21 614 70 54, Fax: +41 21 614 70 16, E-mail: alban.martinuzzi@armasuisse.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

04.08.2014

Remarques: Les questions doivent être formulées de manière anonyme sur le forum de simap (www.simap.ch) de la soumission concernée. Les réponses sont données exclusivement par l'intermédiaire de cette même plate-forme jusqu'au 11.08.2014. Il ne sera envoyé aucun avertissement. Les questions reçues hors délai ne seront pas traitées.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 18.08.2014 **Heure:** 23:59, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Les offres écrites doivent être remises au plus tard à la date de l'échéance – le 18.08.2014 – à armasuisse Immobilier ou à son attention à un guichet de poste suisse (date du timbre postal 18.08.2014, courrier A).

Les offres pour lesquelles le délai n'est pas respecté ne seront pas prises en considération. L'enveloppe doit porter la mention « BURE, le N° de Soumission »

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Confédération (Administration fédérale centrale)

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

BURE/JU Places d'armes – Assainissement général des casernes DUFOUR et HERZOG, 1^{re} étape

2.3 Référence / numéro de projet

4726

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45210000 - Travaux de construction de bâtiments

2.5 Description détaillée du projet

Assainissement de 2 casernes de logements pour 237 personnes par bâtiments (bât. DUFOUR et HERZOG) sur la place d'arme de Bure/JU

2.6 Lieu de l'exécution

Bure, Jura.

2.7 Marché divisé en lots?

Oui

Les offres sont possibles pour un lot

Lot N°: 34

CPV: 45421131 - Pose de portes

Brève description: 1034: CFC 272.0 Portes intérieures en métal, vitrées, EI30

Importance du marché: 15 portes vitrées EI30 par bâtiment

Remarques: Les offres sont possibles pour un ou plusieurs lots.

Lot N°: 35

CPV: 45340000 - Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité

Brève description: 1035: CFC 272.2 Serrurerie Importance du marché par bâtiment:

- environ 40 m de clôtures extérieures avec main courante et 1 portillon
- environ 17 m de main courante d'escalier extérieur

- réfection/complément des balustrades et main courante de deux cages d'escaliers

Remarques: Les offres sont possibles pour un ou plusieurs lots.

Lot N°: 36

CPV: 45421141 - Travaux de cloisonnement

Brève description: 1036: CFC 376 fermetures intérieures en métal

Importance du marché par bâtiment:

- cloisonnements avec portes grillagées (sous contrôle d'accès) pour six boxes de rangement sécurisés
- pose de profilés métallique RHS sur consoles, environ 47 m

Remarques: Les offres sont possibles pour un ou plusieurs lots.

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Le commettant se réserve le droit d'exiger des cautions et/ou des garanties

3.2 Cautions/garanties

Le commettant se réserve le droit d'exiger des cautions et/ou des garanties

3.3 Conditions de paiement

paiement en CHF à 30 jours et selon directives de la KBOB

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon conditions de l'offre

3.5 Communauté de soumissionnaires

La création de consortiums est admise

3.6 Sous-traitance

Selon conditions de l'offre

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs suivants:

Extrait du registre du commerce, de l'office des poursuites, attestation de paiement d'impôts, des charges sociales et des assurances, respect des conventions collectives de travail.

3.9 Critères d'adjudication:

conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

3.12 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du: 09.07.2014 jusqu'au 18.08.2014

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

4. Autres informations**4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**

aucun

4.2 Conditions générales

Les dispositions particulières d'armasuisse immobilier sont contenues dans les dossiers d'appel d'offres.

4.3 Négociations

demeurent réservées

4.4 Conditions régissant la procédure

Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour des prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaire entre hommes et femmes.

4.5 Autres indications

Sur la base de l'OMP, à l'article 13, paragraphe 1, lettre h, l'adjudicateur se réserve le droit, d'adjuger un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire en procédure gré à gré.

4.6 Organe de publication officiel

www.simap.ch.

4.7 Indication des voies de recours

Conformément à l'art. 30 LMP, la présente publication peut être attaquée, dans un délai de 20 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St. Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve et portera la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes une copie de la présente publication et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Rectification

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura - Gouvernement (Adjudication sous réserve de l'acceptation du crédit par le Parlement)

Service organisateur/Entité organisatrice: Service des infrastructures, section des constructions routières, à l'attention de Monsieur Denis Morel, Rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 420 73 46, Fax: 032 420 73 01, E-mail: denis.morel@jura.ch

1.2 Adresse à corriger dans la publication d'origine

Pas de changement

1.3 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.4 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

2. Description

2.1 Titre du projet du marché

Commune de Clos du Doubs, St-Ursanne / Réfection du pont St-Jean

2.2 Description détaillée des tâches

- Terrassements et remblayages: 230 m³
- Béton et béton drainant: 100 m³
- Armature: 5'000 kg
- Fourniture de matériaux (chaille - groise): 80 m³
- Protection de câbles: 180 m¹
- Dépose, nettoyage et remise en place de blocs en pierre naturelle taillée: 90 to
- Alignement de parements en blocs de pierre naturelle taillée: 60 m²
- Fourniture et mise en place de blocs de pierre naturelle taillée: 45 to
- Etanchéité LBP et protection en asphalte: 170 m²
- Pavage: 240 m²

Construction d'une passerelle pour piétons: (Longueur: 43 m¹, largeur: 2 m¹)

- profilés en acier: 21 to
- bols massif: 5 m³
- plattelage: 180 m²

Construction de plateforme de travail et échafaudage:

- profilés en acier: 13 to
- tours d'échafaudage 100 x 100, hauteur 3 m¹: 6 pces
- plattelage: 120 m²

2.3 Référence / numéro de projet

St-Ursanne / Pont St-Jean

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

3. Référence

3.1 Numéro de référence de la publication

Publication du: 02.07.2014

Organe de publication: Journal Officiel du Canton du Jura
Numéro de la publication 827389

3.2 Cette publication se réfère à

Rectification

4. Les points suivants doivent être rectifiés dans la publication d'origine

4.1 Texte à corriger dans la publication d'origine

Point où le texte doit être corrigé: 3.13

au lieu de: Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Inscription préalable auprès du Service des infrastructures jusqu'au 5 août 2014 et paiement de la finance d'inscription de Fr. 100.- sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura, avec mention «cpte N° 421.2001.32-CC - St-Ursanne / Pont St-Jean». Une preuve de ce paiement (photocopie du récépissé) sera jointe à la demande d'inscription. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Les dossiers d'appel d'offres seront remis aux soumissionnaires inscrits lors de la visite des lieux qui se tiendra à la salle du conseil communal, rue du Quartier 4, 2882 St-Ursanne, le vendredi 12 août 2014 à 14h00.

il faut indiquer: Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Inscription préalable auprès du Service des infrastructures jusqu'au 5 août 2014 et paiement de la finance d'inscription de Fr. 100.- sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura, avec mention «cpte N° 421.2001.32-CC - St-Ursanne / Pont St-Jean». Une preuve de ce paiement (photocopie du récépissé) sera jointe à la demande d'inscription. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Les dossiers d'appel d'offres seront remis aux soumissionnaires inscrits lors de la visite des lieux qui se tiendra à la salle du conseil communal, rue du Quartier 4, 2882 St-Ursanne, le mardi 12 août 2014 à 14h00.

Divers

Avis de mise à ban

- La parcelle N° 843 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- Il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- Les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.- au plus.

Porrentruy, le 2 juillet 2014

La juge civile: Lydie Montavon-Terrier

JURACH

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA CULTURE ET DES SPORTS

**CEJEF**CENTRE JURASSIEN
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION

DIVISION SANTÉ-SOCIAL-ARTS

ÉCOLE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL
ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALEDIVISION LYCÉENNE
LYCÉE CANTONAL

DIVISION TECHNIQUE

ÉCOLE PROFESSIONNELLE TECHNIQUE
ÉCOLE DES MÉTIERS TECHNIQUES
ÉCOLE SUPÉRIEURE TECHNIQUE

DIVISION COMMERCIALE

ÉCOLE DE COMMERCE
ÉCOLE PROFESSIONNELLE COMMERCIALE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'INFORMATIQUE DE GESTION

DIVISION ARTISANALE

ÉCOLE PROFESSIONNELLE ARTISANALE**Vous débutez votre formation en
août 2014 ?****Nous nous réjouissons de vous accueillir!****Les horaires de la rentrée se trouvent
dès à présent sur le site internet
www.cejef.ch**Les intéressé-e-s sont prié-e-s de s'y référer pour connaître l'horaire,
le lieu et la date du début des cours.Les personnes qui suivent les **cours hors canton** reçoivent une
convocation personnelle directement depuis l'école.**Pour tout renseignement:**

secrétariat du CEJEF, tél. 032 420 71 75

Loterie Romande
Case postale 6744 • CH-1002 Lausanne
Tél. + 41 21 348 13 13
Fax + 41 21 348 13 14
www.loro.ch**TABLEAUX DES LOTS
DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIRAGE**

Vacances à Vie			Solitaire			Tranche de 360 000 billets à 10.-			Mot à Mot		
Tranche de 420 000 billets à 5.-			dès le 23 juillet 2014			Valeur d'émission: 3 600 000.-			Tranche de 400 000 billets à 12.-		
dès le 23 juillet 2014			Nb. de billets			Gain billet			dès le 20 août 2014		
Nb. de billets		Montant total							Nb. de billets		Montant total
1	x	150 000.- en Capital = 150 000.-	1	x	200 000.- = 200 000.-	1	x	200 000.- = 200 000.-	1	x	250 000.- = 250 000.-
		(ou 10 000.- par an à vie)	1	x	20 000.- = 20 000.-	1	x	20 000.- = 20 000.-	1	x	25 000.- = 25 000.-
1	x	5 000.- = 5 000.-	2	x	5 000.- = 10 000.-	2	x	5 000.- = 10 000.-	2	x	10 000.- = 20 000.-
6	x	1 000.- = 6 000.-	28	x	1 000.- = 28 000.-	48	x	500.- = 24 000.-	4	x	5 000.- = 20 000.-
10	x	500.- = 5 000.-	48	x	500.- = 24 000.-	35	x	300.- = 10 500.-	40	x	1 000.- = 40 000.-
100	x	200.- = 20 000.-	100	x	250.- = 25 000.-	100	x	250.- = 25 000.-	50	x	500.- = 25 000.-
1 004	x	100.- = 100 400.-	200	x	200.- = 40 000.-	200	x	200.- = 40 000.-	100	x	250.- = 25 000.-
800	x	50.- = 40 000.-	900	x	100.- = 90 000.-	900	x	100.- = 90 000.-	200	x	200.- = 40 000.-
800	x	40.- = 32 000.-	500	x	75.- = 37 500.-	500	x	75.- = 37 500.-	600	x	112.- = 67 200.-
800	x	30.- = 24 000.-	750	x	60.- = 45 000.-	750	x	60.- = 45 000.-	2 000	x	100.- = 200 000.-
2 560	x	25.- = 64 000.-	1 500	x	50.- = 75 000.-	1 500	x	50.- = 75 000.-	2 000	x	62.- = 124 000.-
6 080	x	20.- = 121 600.-	3 000	x	40.- = 120 000.-	3 000	x	40.- = 120 000.-	4 000	x	50.- = 200 000.-
28 800	x	10.- = 288 000.-	6 000	x	30.- = 180 000.-	6 000	x	30.- = 180 000.-	4 000	x	40.- = 160 000.-
32 000	x	5.- = 160 000.-	6 000	x	25.- = 150 000.-	6 000	x	25.- = 150 000.-	3 000	x	36.- = 108 000.-
32 000	x	BILLET GRATUIT = 160 000.-	27 000	x	20.- = 540 000.-	27 000	x	20.- = 540 000.-	4 000	x	30.- = 120 000.-
104 962	billets gagnants	= 1 176 000.-	15 000	x	15.- = 225 000.-	15 000	x	15.- = 225 000.-	10 000	x	24.- = 240 000.-
24.99%		= 56.00%	33 000	x	10.- = 330 000.-	33 000	x	10.- = 330 000.-	44 000	x	20.- = 880 000.-
			94 066	billets gagnants	= 2 160 000.-	94 066	billets gagnants	= 2 160 000.-	36 000	x	12.- = 432 000.-
			26.13%		= 60.00%	26.13%		= 60.00%	109 998	billets gagnants	= 2 976 200.-
									27.50%		= 62.00%

**La vente de billets ainsi que la délivrance de gains aux personnes de moins de 16 ans
est rigoureusement interdite.**

Les lots jusqu'à Fr. 200.- (optionnellement jusqu'à Fr. 1 000.-) sont payés par les points de vente. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande à réception du billet dûment complété. La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au « Règlement général des billets sécurisés à pré tirage » et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.